


|  |  |
|--|--|
| <p><b>Centre intégré<br/>universitaire de santé<br/>et de services sociaux<br/>de la Capitale-Nationale</b></p> <p><b>Québec</b> </p> | <b>POLITIQUE</b>   |
|  | Code : PO - 55   |
|  | Direction responsable : Direction générale adjointe des programmes SAPA, Santé physique et Direction des soins infirmiers par intérim. |
|  | Adoptée par le comité de direction le 26 avril 2022  |
| Entrée en vigueur le 26 avril 2022   |  |
| <b>Politique relative à la présence d'animaux dans les installations de soins et services</b>  |  |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>CONSULTATIONS</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Conseil des infirmières et infirmiers : 2020-06-03</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Conseil multidisciplinaire : 2021-06-14</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service des affaires juridiques : 2019-07-24</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Direction logistique</p> | <p><input checked="" type="checkbox"/> Direction des services techniques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Direction des ressources humaines et des communications (PGR et relation de travail)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> DSAPA</p> |
|--|---|

## 1. PRÉAMBULE

La présence d'animaux apporte des bienfaits reconnus, notamment pour briser le sentiment de solitude et contribuer à améliorer la santé physique et mentale. Cependant, l'introduction d'un animal en milieu de soins et services comporte des risques. Les maladies transmises par les animaux sont un problème de santé publique émergent<sup>1</sup>, d'autant plus que l'on observe une croissance du nombre de propriétaires d'animaux de compagnie et que les animaux choisis deviennent de plus en plus exotiques.

Outre la peur et l'aversion face à un animal, les principaux facteurs de risques associés à la présence d'un animal dans un établissement de santé sont les suivants :

### RISQUE INFECTIEUX

Les animaux de compagnie peuvent transmettre un certain nombre d'infections bactériennes, parasitaires, fongiques ou virales aux humains, que l'on appelle zoonoses. Ils peuvent également être porteurs d'agents pathogènes potentiellement transmissibles sans pour autant présenter de signes cliniques. Les micro-organismes pathogènes responsables peuvent provenir des poils ou des plumes, de la peau, de la gueule ou du bec, des matières fécales, de l'urine, des éternuements, de la litière et de l'environnement fréquenté par l'animal. Les trois principales voies d'entrée de ces agents infectieux chez l'homme se font par la peau, par ingestion (fécale/orale) et par inhalation.

Les modes de transmission de ces infections varient selon le pathogène en cause. Ils peuvent résulter d'un contact direct avec l'animal en le flattant (ex.: teigne, gale, giardiose), en se laissant lécher (en raison des bactéries présentes dans la salive) ou en touchant des selles contaminées. La transmission peut aussi suivre un contact indirect avec du matériel ou des aliments souillés par des déjections animales (salmonellose, campylobactériose, toxoplasmose, leptospirose), par inhalation d'aérosols contaminés (fièvre Q, psittacose/chlamydie aviaire) ou encore avoir été provoquée par une morsure ou une griffure.

### RISQUE TRAUMATIQUE

Les morsures et griffures infligées aux humains par les animaux de compagnie sont très fréquentes et représentent jusqu'à 1% des motifs de consultation à l'urgence. Elles sont responsables à la fois de lésions traumatiques et d'infections. De 3 % à 18 % des morsures de chiens et 28 % à 88 % des morsures de chats résultent en une infection<sup>2</sup>. C'est pourquoi la sélection de l'animal représente un élément incontournable afin de diminuer le risque de blessure. Mais aussi calme, docile et dressé que puisse être un animal, il n'en reste pas moins que les comportements agressifs et imprévisibles sont possibles.

Les usagers les plus vulnérables aux blessures causées par un animal sont ceux qui présentent des phobies, des déficits cognitifs ainsi que les jeunes enfants en raison de la difficulté pour ces derniers d'interagir adéquatement envers l'animal.

---

<sup>1</sup> Smith, A., Whitefield, Y. Les animaux de compagnie et les zoonoses Centre de collaboration nationale en santé environnementale, 2012. [http://www.cnse.ca/sites/default/files/Animaux\\_compagnie\\_et\\_zoonoses\\_jan\\_2012.pdf](http://www.cnse.ca/sites/default/files/Animaux_compagnie_et_zoonoses_jan_2012.pdf) Dossier santé environnementale, 2014, 57(02): 41-49, <https://doi.org/10.5864/d2014-021>

<sup>2</sup> FORTIER S., VILLENEUVE A., HIGGINS R., Guide de prévention des zoonoses et autres problèmes de santé en zoothérapie, Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe, Zoothérapie Québec. 2008.

## RISQUE ALLERGIQUE

Les allergies aux animaux peuvent se manifester, entre autres, par de l'asthme, une rhinite, et de l'urticaire. Les allergies aux animaux sont fréquentes, et leur prévalence augmente avec l'âge. Les pellicules, la salive, les plumes, les poils et les excréments des animaux peuvent tous être en cause. L'allergie peut se développer avec le temps autant chez les enfants que chez les adultes qui sont dans l'environnement de l'animal. Il est à noter que tous les animaux peuvent être en cause. Pour présenter des symptômes allergiques aux animaux, un contact direct n'est pas toujours nécessaire. Il suffit que des allergènes soient en circulation dans l'air ambiant.

## 2. FONDEMENTS

La *Politique relative à la présence d'animaux dans les installations de soins et services* a pour but d'encadrer les pratiques entourant la présence d'animaux au sein de l'ensemble de l'organisation.

Elle s'appuie, entre autres, sur les recommandations du:

- Ministère de l'agriculture, pêcheries et alimentation du Québec (MAPAQ)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (*Guide d'intervention-Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec*)
- Centre de collaboration en santé environnementale (CCNSE)
- Centers for Disease Control and Prevention (CDC)
- Society for Healthcare Epidemiology of America (SHEA expert guidance)

La présente politique est également conforme à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, qui stipule que:

*« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur le **handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap**. »* Article 10

*« Nul ne peut, par discrimination, empêcher autrui d'avoir accès aux moyens de transport ou aux lieux publics, (...) et d'y obtenir les biens et les services qui y sont disponibles. »* Article 15

Les animaux d'assistance sont le prolongement de l'utilisateur et ont un statut différent en regard de la loi comparativement aux animaux de thérapie ou de compagnie. La personne accompagnée d'un chien d'assistance a le droit d'avoir accès, sans discrimination, aux lieux normalement accessibles au public. Dans cette optique, un établissement ne peut refuser les soins et services à un usager ayant recours à un animal qui pallie à son handicap dans la mesure où la présence de l'animal ne nuit pas à la prestation sécuritaire des soins et de services.

Les parents d'enfants présentant un trouble envahissant du développement (TED), dont le Trouble du spectre de l'autisme (TSA), sont également protégés par la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'ils sont accompagnés par le chien d'assistance, même si leur enfant n'est pas présent. En effet, les parents sont responsables de l'animal et du maintien de sa formation.

L'établissement devra mettre en place des accommodements raisonnables afin de permettre à l'utilisateur d'être accompagné de son animal d'assistance. Toutefois, s'il y avait des circonstances exceptionnelles, une telle atteinte aux droits de la personne pourrait être justifiée. Cependant, il faudra d'abord s'assurer qu'il n'y ait pas de mesures d'accommodement possible.

Le préambule de la Charte prévoit que «*les droits et libertés de la personne sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général*». Ceux-ci s'appliquent à l'ensemble des usagers. Conséquemment, l'établissement doit s'acquitter de ses obligations avec un souci d'équité, notamment envers les personnes ayant des allergies, des phobies ou des aversions.

### **3. PRINCIPES**

Le CIUSSS de la Capitale Nationale (CIUSSCN) :

- Offre aux usagers et à leurs proches des soins et des services axés sur la qualité, la sécurité et la performance
- Considère que ces soins et services doivent s'appuyer sur les meilleures pratiques et l'innovation
- Sollicite la collaboration de tous les prestataires de soins et services, médecins, dentistes, pharmaciens, sages-femmes, stagiaires, bénévoles, usagers et leurs proches dans l'implantation d'une culture intégrée de qualité et de sécurité dans l'ensemble de l'organisation
- Fonde ses actions sur des valeurs, soit :
  - La bienveillance
  - Le respect
  - La collaboration
  - La responsabilisation
  - L'audace

La présente politique respecte les valeurs et les considérations éthiques de l'organisation.

### **4. OBJECTIFS**

Les objectifs de la présente politique sont de :

- Prévenir et contrôler la transmission de zoonoses chez les usagers ou leurs proches ainsi que chez toutes les personnes contribuant à la réalisation de la mission de l'organisation
- Assurer des soins et services de qualité et sécuritaires aux usagers
- Répondre aux besoins des usagers qui désirent recevoir la visite d'animaux
- Rendre disponible cette modalité thérapeutique auprès des usagers chez qui un bienfait pourrait être observé
- Préciser et clarifier les indications relatives à la présence d'animaux selon le rôle de chacun

Les animaux domestiques appartenant au personnel ne sont pas autorisés à fréquenter les installations du CIUSSCN à moins que ceux-ci ne fassent partie du programme de zoothérapie ou qu'ils aient obtenu l'autorisation de visiter un usager membre de sa famille.

## 5. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute personne œuvrant au sein du CIUSSSCN ainsi qu'à toute personne se trouvant sur ses lieux.

Par toute personne œuvrant au sein du CIUSSSCN, on entend :

- Tous les employés des secteurs cliniques, administratifs et de soutien
- Tous les médecins, dentistes, pharmaciens, sages-femmes
- Tous les stagiaires et bénévoles

Par toute personne présente sur ses lieux, on entend :

- Les usagers, leurs proches et les visiteurs
- Les fournisseurs, sous-traitants, partenaires et contractuels

Il est à noter que les unités CIUSSSCN au CHU de Québec – Université Laval sont assujetties à la présente politique conformément aux modalités de l'entente entre le CIUSSSCN et le CHU de Québec en matière de prévention et contrôle des infections (PCI).

En raison des protocoles et des procédures particulières les régissant, les animaux utilisés à des fins de recherche sont exclus de la présente politique.

La présente politique remplace tous les politiques ou autres documents relatifs à la gestion de présence d'animaux en vigueur antérieurement dans les installations fusionnées du CIUSSSCN.

## 6. DÉFINITIONS

**Animal d'assistance:** Animal qui pallie à une limitation physique, mentale ou psychologique. Il permet d'acquérir une plus grande indépendance, mobilité et sécurité.

**Animaux résidents :** Animal qui réside de façon permanente dans une des installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

**Gardien d'un animal :** Personne qui est propriétaire, qui a la garde ou qui loge, nourrit ou entretient un animal domestique. Également le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui loge, nourrit ou entretient un animal domestique.

**Pratiques de base :** Pratiques de prévention et contrôle des infections à respecter lors de la prestation de soins et services pour tous les usagers, en tout temps, et dans tous les milieux, comprenant :

- L'hygiène des mains
- L'hygiène et étiquette respiratoire
- Le port de l'équipement de protection individuelle (EPI)
- La protection de l'environnement
- La gestion des visiteurs
- Les pratiques de travail sécuritaires

**Précautions additionnelles:** Mesures supplémentaires prises lorsque les pratiques de base ne parviennent pas à interrompre, à elles seules, la transmission d'un agent infectieux. Les précautions additionnelles sont déterminées selon le tableau clinique ou le diagnostic.

**Zoo animation :** Activité effectuée à l'aide d'un animal et qui procure des bénéfices motivationnels, éducatifs et récréatifs.

**Zoonose** : Maladie infectieuse provenant d'un animal et transmissible à l'être humain.

**Zoothérapie** : Interventions assistées avec l'aide d'un animal et orientées vers un but de réadaptation pouvant inclure<sup>3</sup> :

- le maintien des acquis
- le développement de la motricité fine et globale
- la stimulation verbale, tactile et auditive
- le développement des habiletés de langage
- l'équilibre et la marche
- les processus de suivi de directives et de prise de décisions
- l'amélioration de la mémoire et l'augmentation du temps de la durée de l'attention et de la concentration. Ces activités permettent de combler un besoin affectif ou émotionnel chez certains usagers

L'établissement doit conclure des ententes avec les tiers dispensant des services pour le compte de l'établissement avec une clause qui permet de mettre fin aux services en cas de non-respect de la présente politique. L'Établissement doit avoir les mêmes exigences pour tous les zoothérapeutes et de se référer aux obligations déontologiques de la corporation des zoothérapeutes.

## **7. USAGERS À RISQUE**

Les usagers suivants sont reconnus comme plus à risques de contracter une zoonose :

- Enfant moins de 5 ans
- Femme enceinte
- Personne âgée
- Personne vivant en Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)
- Immunosupprimé ou ayant subi une ablation de la rate
- Porteur de voie centrale, cathéter de dialyse péritonéale, plaies ouvertes, lésions cutanées (sauf si recouvert par un pansement étanche)
- Porteur de trachéotomie
- Peur et phobie des animaux
- Ne se conformant pas aux consignes
- Allergique aux animaux

## **8. RESPONSABILITÉS**

### 8.1 Comité de direction

- Approuver la politique.
- Assurer la diffusion, la promotion et l'observance de cette politique

### 8.2 Gestionnaires des directions cliniques

- S'assurer de la mise en œuvre et du respect des recommandations de la politique
- Accompagner les responsables de loisirs et les ASI dans l'application de la politique
- Faciliter l'accès des personnes accompagnées d'un animal d'assistance
- Évaluer les demandes de visite d'un animal sur une unité et faire compléter le formulaire d'autorisation par le propriétaire de l'animal visiteur
- Informer le zoothérapeute des mesures à respecter

- Assurer la liaison avec le zoothérapeute pour les activités assistées avec les animaux
  - S'assurer du respect de la procédure par les zoothérapeutes
- 8.3 Assistante du supérieur immédiat (ASI) et infirmière chef d'équipe (ICE) selon la direction
- Connaître et assurer le respect de la présente politique
  - Évaluer les demandes de visite d'un animal sur une unité et faire compléter le formulaire d'autorisation par le propriétaire de l'animal visiteur
  - S'assurer que l'usager, et s'il y a lieu, son voisin de chambre n'ont pas d'allergie aux animaux, qu'ils sont immunocompétents et qu'ils perçoivent la présence de l'animal positivement
- 8.4 Prestataires de soins et services, médecins, dentistes, pharmaciens, sages-femmes, stagiaires, bénévoles
- Connaître et appliquer les recommandations de la présente politique
  - Ne pas manipuler les animaux ni les laisser entrer en contact avec leurs vêtements ou uniforme
  - Ne pas prodiguer de soins aux animaux, tels qu'entretien de la litière ou manipulation de la nourriture
- 8.5 Direction des services techniques - service d'hygiène et salubrité
- Procéder au nettoyage et à la désinfection finale des surfaces où des souillures qui ont été laissées par un animal
  - Procéder au nettoyage et à la désinfection finale de l'environnement après une activité de zoothérapie dans un espace commun
- 8.6 Bureau de la Direction générale adjointe - soutien à l'autonomie des personnes âgées, soins infirmiers et santé physique (DGA-SAPASISP) - Service de prévention et contrôle des infections
- Émettre au besoin des recommandations afin que les activités en lien avec la présence d'animaux se déroulent de façon sécuritaire
  - Répondre aux demandes des gestionnaires au besoin
- 8.7 Direction des ressources humaines et des communications - Service de prévention et gestion des risques
- S'assurer que l'employé reçoit le suivi nécessaire suite à une blessure (ex. : mise à jour du statut vaccinal de l'employé, suivi post-exposition)
- 8.8 Gardien d'un animal
- Connaître et appliquer les recommandations de la présente politique
  - Le responsable de l'animal est garant des blessures et dommages causés par son animal. Il est suggéré de posséder une assurance avec couverture de responsabilité civile
- 8.9 Zoothérapeute
- Connaître et appliquer les recommandations de la présente politique
  - Respecter ses obligations déontologiques

## 9. UTILISATION DES OUTILS EN ANNEXE

Les outils permettant l'application judicieuse de la présente politique se retrouvent en annexe. Le tableau ci-dessous indique leur titre, leurs indications et leur emplacement dans la politique.

Les principes généraux qui se retrouvent à l'annexe 1 s'appliquent à l'ensemble des animaux qui pourraient être présents à l'intérieur des installations du CIUSSSCN.

Les principes spécifiques se retrouvant aux annexes 2-3-4-5 s'ajoutent aux principes généraux et viennent compléter les recommandations.

| Outils disponibles |   |   |      |
|--------------------|---|---|------|
| Annexe             | Titre   | Indications   | Page |
| 1                  | Principes généraux relatifs à la présence d'animaux à l'intérieur des installations du CIUSSSCN | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer à toute situation impliquant des animaux à l'intérieur des installations du CIUSSSCN</li> <li>• Remettre au personnel, proches, bénévoles, visiteurs et usagers concernés</li> </ul> | 13   |
| 2                  | Principes spécifiques reliés aux activités assistées par un animal (zoothérapie)                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À appliquer par les responsables d'activités de zoothérapie</li> </ul>   | 15   |
| 3                  | Principes spécifiques reliés à la zoo animation   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À appliquer par le personnel du service des loisirs, les bénévoles, les accompagnateurs et les usagers lors d'activités de zoo animation</li> </ul>  | 16   |
| 4                  | Principes spécifiques reliés aux animaux d'assistance   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À appliquer par les personnes ayant recours à un animal d'assistance</li> </ul>  | 17   |
| 5                  | Principes spécifiques reliés aux animaux résidents  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À appliquer lorsque présence d'un animal résident dans une installation</li> </ul>   | 18   |
| 6                  | Principes spécifiques reliés aux poulaillers  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• À appliquer lorsque présence d'un poulailler à l'extérieur d'une installation</li> </ul>   | 20   |
| 7                  | Formulaire d'autorisation de visite d'un animal   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire à compléter par le propriétaire de l'animal visiteur et à remettre au gestionnaire pour autorisation</li> </ul>   | 22   |

## 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de la présente politique est le 26 avril 2022



## RÉFÉRENCES

- Agence de la Santé Publique du Canada**, *Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins*, 2014. Récupéré à l'adresse suivante : <http://www.phac-aspc.gc.ca/dpg-fra.php#controle>
- Alberta Health Services**, *Infection prevention and control guidelines for animals in health care facilities*. Guidelines. Octobre 2015.
- Association canadienne des médecins vétérinaires**, *Les zoonoses, des agents infectieux partagés par les humains et les animaux*. Site internet consulté le 2018-06-13 <https://www.veterinairesauCanada.net/documents/les-zoonoses-des-agents-infectieux-partages-par-les-humains-et-les-animaux>
- Brodie, S.J, Biley, F.C., Shewring, M.**, *Review, An exploration of the potential risks associated with using pet therapy in healthcare settings*, *Journal of Clinical Nursing* 2002; 11:444-456
- Centers for Disease Control and Prevention (CDC), Healthcare Infection Control Practices Advisory Committee (HICPAC), U.S. Department of Health and Human Services**, *Animals in Healthcare Facilities, Guidelines for Environmental Infection Control in Health-Care Facilities*, 2003, révisé 2017
- Comité canadien sur la résistance aux antibiotiques, Association canadienne des médecins vétérinaires et Centre for public health and zoonoses, University of Guelph**, *Pratiques exemplaires de la prévention et du contrôle des infections dans les cliniques vétérinaires pour petits animaux*, 2008
- Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)**, *Risque de transmission de zoonoses par les animaux utilisés en centre d'hébergement et de soins de longue durée*. 2003. Récupéré à l'adresse suivante : [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/567-InfectionsEtAnimauxDeCompagnie\(CINQ\).pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/567-InfectionsEtAnimauxDeCompagnie(CINQ).pdf)
- Coughlan, K., Olsen, K.E., Boxrud, D., Bender, J.B.**, *Methicillin-resistant Staphylococcus aureus in Resident animals of a long-term care facility*, *Zoonosis and public health*, 2010; 57:220-226
- Enoch, DA, Karas, JA, Slater, JD, Emery, MM, Kearns, AM, Farrington, M.**, *MRSA carriage in a pet therapy dog*, *The Journal of Hospital Infection*. 2005 Jun; 60(2):186-8
- Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA), Ministère de l'Agriculture, pêcheries et Alimentation Québec (MAPAQ)**, *Guide d'élevage de volailles de basse-cour*, Janvier 2013  
Récupéré à l'adresse suivante:  
<http://www.eqcma.ca/elevage-de-basse-cour/introduction>
- Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA), Ministère de l'Agriculture, pêcheries et Alimentation Québec (MAPAQ)**, *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme*, Récupéré à l'adresse suivante:  
<http://www.eqcma.ca/biosecurite/protocoles-biosecurite-courante-code-vert>
- Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA), Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Québec (MAPAQ)**, *Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme*, Récupéré à l'adresse suivante:  
[http://www.eqcma.ca/uploads/files/Biosecurite/P\\_Visiteur\\_Vert\\_bio.pdf](http://www.eqcma.ca/uploads/files/Biosecurite/P_Visiteur_Vert_bio.pdf)
- Evans, A, Shobbrouk, P.**, *Animal within healthcare setting policy*. Healthcare NHS trust, July 2014.
- Fortier S, Villeneuve, A., Higgins, R.**, *Guide de prévention des zoonoses et autres problèmes de santé en zoothérapie*, Faculté de médecine vétérinaire de St-Hyacinthe, Zoothérapie Québec, 2008.

- Guay, D.R.P.**, Pet-assisted therapy in the nursing home setting: potential for zoonosis, *American Journal of Infection Control*, 2001, 29: 178-86.
- Hardin, P., Brown, J., Wright, ME.** *Prevention of transmitted infections in a pet therapy program: An exemplar*, *American Journal of Infection Control*, 2016 Jul 1, 44(7): 846-50.
- LeJeune, J.T., Hancock, DD.,** *Public health concerns associated with feeding raw meat diets to dogs*, *Veterinary Medicine Today: Public Veterinary Medicine*, 2001, November, vol 219, No9: 1222-1224.
- Khan, MA, Farrag, N.,** *Animal-assisted activity and infection control implications in a healthcare setting*, *Journal of Hospital Infection*, 2000 Sep, 46(1): 4-11.
- Krawczyk, M.,** *Caring for patients with service dogs, information for healthcare providers*, *Online journal of issues in nursing*, 2017.
- Lefebvre, S.,** *Lignes directrices pour la zoothérapie dans un cadre de soins de longue durée*. American Veterinary medical Association. Conférence lors du congrès, CHICA-AIPI. 2008.
- Lefebvre, S.L., Golab, G.C., Christensen, E., Castrodale, L., Aureden, K., Bialachowski, A., Weese, J.S.** *Guidelines for Animal-assisted Interventions in Healthcare Facilities*. *American Journal of Infection Control*, 2008, 36(2), 78-85.
- Les publications du Québec**, *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12). 2016. Récupéré à l'adresse suivante:  
[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_12/C12.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM)
- Mckinney, M.,** *Safety first when dogs visit patients*, *Modern Healthcare*, 2015, 45(23): 0028.
- Ministère de l'Agriculture, pêcheries et Alimentation Québec (MAPAQ)**, *Agriculture urbaine, poules et poulets en ville*, fiche d'information à l'intention des municipalités, Récupéré à l'adresse suivante:  
<http://oeuf.ca/wp-content/uploads/2017/01/poulesenville.pdf>
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**, *L'élevage de poule en ville*, Août 2018. Récupéré à l'adresse suivante:  
[https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Agricultureurbaine/Agricultureurbaine\\_Poule\\_enville.pdf](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Agricultureurbaine/Agricultureurbaine_Poule_enville.pdf)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**, *Recommandations de mesures de biosécurité à adopter lors d'activités comportant un rassemblement de chevaux*, *Bulletin socio-sanitaire*, Mai 2017. Récupéré à l'adresse suivante:  
[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Santeanimale/Bulletins/Bulletin\\_zoosanitaire-Recommandations\\_rassemblement\\_chevaux\\_VF.PDF](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Santeanimale/Bulletins/Bulletin_zoosanitaire-Recommandations_rassemblement_chevaux_VF.PDF)
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec, Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal**, *Recommandations quant aux mesures préventives lors d'activités impliquant le rassemblement d'animaux*, Mai 2016. Récupéré à l'adresse suivante:  
[http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Expositions\\_Recommandations.pdf](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Expositions_Recommandations.pdf)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS)**, *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec*, Guide d'intervention, 2015.
- National Association of State Public Health Veterinarians, (NASPHV)**, *Compendium of Measures to Prevent Disease Associated with Animals in Public Settings: Recommendations and Reports*.

Morbidity and Mortality Weekly Report, 60(RR04), 2011, 1-24. Récupéré à l'adresse suivante : <http://www.cdc.gov/mmwr/preview/mmwrhtml/rr6004a1.htm>

**Ordre des médecins vétérinaires du Québec**, Les zoonoses, qu'est-ce-que c'est et comment les prévenir? Site internet consulté le 2018-06-13  
<https://www.omvq.qc.ca/conseils-pour-vos-animaux/sante-publique/1044-16-les-zoonoses-quest-ce-que-cest-et-comment-les-prevenir-.html>

**Quach, C.** *Risques infectieux associés à la présence d'un animal*, 33e journées scientifiques de l'AIPI, mai 2011.

**Schaffer, CB**, *Enhancing human-animal relationships through veterinary medical instruction in animal-assisted therapy and animal-assisted activities*; Journal of Veterinary Medical Education, 2008 winter, 35(4): 503-10.

**Snipelisky, D., Burton, C.**, *Canine-Assisted therapy in inpatient setting*, Southern Medical Journal, 2014, April, vol 107, number 4.

**Sehr, J., Eisele-Hlubocky, L., Junker, J.E., Birk, D, Gaehle, K.**, *Family pet visitation*, Journal of Nursing, 2013 Dec; 113(12): 54-9.

**Society for healthcare epidemiology of America (SHEA) expert guidance**, *Animals in healthcare facilities: recommendations to minimize potential risks*. Infection Control and Hospital Epidemiology, 2015 May; 36(5):495-516.

**Silveira, IR., Santos, NC., Linnhares, DR.**, *Protocol of the animal assisted activity program at a university hospital*, Revista da Escola de Enfermagem da USP, version anglaise, 2011 Mar;45(1):283-8.

**Smith, A., Whitefield, Y.**, *Les animaux de compagnie et les zoonoses*, Centre de collaboration nationale en santé environnementale, 2012, Récupéré à l'adresse suivante:  
[http://www.ccnse.ca/sites/default/files/Animaux\\_compagnie\\_et\\_zoonoses\\_jan\\_2012.pdf](http://www.ccnse.ca/sites/default/files/Animaux_compagnie_et_zoonoses_jan_2012.pdf)

**Turgeon, P., Agence de la santé publique du Canada**, *Zoonoses et personnes vulnérables : Quels sont les principaux risques?* Conférence lors des 40e journées scientifiques de l'Association des infirmières en prévention des infections (AIPI), Mai 2018.

PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS À LA PRÉSENCE D'ANIMAUX À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS DU  
CIUSSS CN

| Les recommandations ci-dessous peuvent être sujettes à un rehaussement selon l'évaluation du risque infectieux par le Service de prévention et contrôle des infections |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <p><b>Animaux déconseillés*</b></p> <p>En raison du risque élevé de zoonoses et blessures</p> <p>* Liste non exhaustive</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rongeurs, nouveaux types d'animaux de compagnie ou animaux exotiques notamment :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reptiles, amphibiens, tortues, hamsters, gerboises, souris, rats, furets, hérissons, chinchilla, cochon d'Inde, araignées, primates</li> </ul> </li> <li>• Provenant de refuges (sauf s'ils ont séjourné dans un domicile privé depuis au moins 6 mois). Ces animaux sont déconseillés en raison de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une forte exposition à des agents pathogènes dans les refuges</li> <li>• Un tempérament potentiellement imprévisible</li> <li>• Un passé inconnu</li> <li>• Provenant de la ferme (ils sont la 1<sup>re</sup> source d'acquisition de zoonoses au pays)</li> </ul> </li> <li>• Incapables de contrôler leurs excréments, sauf si maintenu en tout temps en cage               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les excréments d'animaux comme ceux des oiseaux domestiques peuvent transmettre des infections causant, entre autres, des troubles respiratoires à l'humain (ex. : chlamydie aviaire)</li> </ul> </li> <li>• Présentant des plaies ou des symptômes infectieux</li> <li>• Nourris avec de la nourriture crue d'origine animale               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils présentent un taux élevé de bactéries <i>Campylobacter</i> et <i>Salmonella</i> dans leurs selles</li> </ul> </li> <li>• Femelle en période de chaleur (rut), gestante ou ayant mis bas dans le dernier mois               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rends les animaux plus susceptibles de contracter et de transmettre des infections telles que la fièvre Q, la chlamydie</li> <li>• Risque d'agressivité et de nervosité, de blesser par morsure et griffure</li> </ul> </li> </ul> |   |   |
| <p><b>Exigences minimales pour l'animal</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En bonne santé, propres et qui ont été brossés avant la visite</li> <li>• Vaccination à jour selon les recommandations d'un vétérinaire, incluant la rage (une preuve pourrait être demandée)</li> <li>• Adultes car ils :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont moins porteurs de maladies et moins vulnérables aux zoonoses</li> <li>• Auront reçu tous les vaccins prévus pendant les 6 premiers mois ainsi que le 1er rappel</li> <li>• Ont un meilleur contrôle de leurs sphincters ainsi que de leur comportement</li> <li>• Ont moins tendance à tout mordiller et lécher</li> </ul> </li> <li>• Tempérament calme et docile, se laissant manipuler facilement</li> </ul>   |   |   |
| <p><b>Zones interdites*</b></p> <p>*Liste non exhaustive</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aires d'entreposage de matériel de soins</li> <li>• Endroits où l'on prépare et entrepose des aliments</li> <li>• Salle de préparation de médicaments</li> <li>• Pièce ou lieu utilisé pendant la prestation de soins (ex : pansement)</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambres de naissances et pouponnière</li> <li>• Unité de soins actifs (ex. : soins aigus, grands brûlés)</li> <li>• Unité de soins intensifs</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bloc opératoire, salles de réveil et de réanimation</li> <li>• URDM<sup>3</sup></li> <li>• Urgence</li> <li>• Radiologie</li> <li>• Laboratoire</li> </ul> |

<sup>3</sup> Unité de retraitement des dispositifs médicaux

| <b>Les recommandations ci-dessous peuvent être sujettes à un rehaussement selon l'évaluation du risque infectieux par le Service de prévention et contrôle des infections</b> |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambres en mesure de précautions additionnelles</li> <li>• Unité en éclosion</li> </ul>  |
| <b>Mesures à respecter</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer l'hygiène des mains               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant et après un contact avec l'animal</li> <li>• Après avoir manipulé des friandises pour animaux</li> </ul> </li> <li>• Éviter le contact avec le lit des usagers               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si contact entre l'animal et le lit ou les genoux de l'utilisateur, employer une méthode barrière (ex. : piqué, drap, jaquette) et la changer entre chaque usager</li> </ul> </li> <li>• Obtenir la permission des voisins de chambre s'il s'agit d'une chambre multiple afin de vérifier la présence d'allergies, de peurs ou d'aversion</li> <li>• S'assurer qu'il n'y aura pas d'aliments consommés dans une zone impliquant un animal</li> <li>• Ne pas laisser un animal seul avec un usager ni le laisser circuler librement dans les installations</li> <li>• Maintenir l'animal en laisse non rétractable d'un maximum de 60 cm, le retenir à l'aide d'un harnais ou le transporter dans une cage</li> <li>• Informer les usagers d'éviter :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approcher le visage ou la bouche des animaux</li> <li>• Les contacts avec les pattes de l'animal</li> </ul> </li> <li>• Ne pas manipuler les animaux qui sont en cage</li> </ul> |
| <b>Obligations du gardien de l'animal</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être en contrôle de son animal en tout temps               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir en sa possession le matériel nécessaire pour ramasser les excréments (ex. : sacs à excréments)</li> <li>• Nettoyer immédiatement les souillures causées par l'animal et aviser le Service d'hygiène et salubrité</li> </ul> </li> <li>• suspendre la visite ou retirer l'animal présentant des symptômes de maladie infectieuse (ex. : diarrhées, vomissement, infection cutanée)</li> <li>• Le cas échéant, réintroduire l'animal minimalement une semaine après la fin des symptômes ou selon l'avis du vétérinaire</li> <li>• Aviser immédiatement le personnel en place lors de blessure chez un usager afin d'assurer la prise en charge des soins</li> <li>• Aviser et collaborer avec le personnel pour toute situation (incident ou accident) causée par l'animal</li> <li>• Les animaux domestiques appartenant au personnel ne sont pas autorisés à fréquenter les installations du CIUSSS CN à moins que ceux-ci ne fassent partie du programme de zoothérapie ou qu'ils aient obtenu l'autorisation de visiter un usager membre de sa famille</li> </ul>  |
| <b>Aspects légaux</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le responsable de l'animal est garant des blessures et dommages causés par son animal. Il est suggéré de posséder une assurance avec couverture de responsabilité civile</li> <li>• Le personnel ne doit pas être responsable des soins à donner à l'animal et devrait éviter d'interagir avec lui</li> <li>• L'établissement ne peut être tenu responsable des infections qu'un animal pourrait contracter lors d'une visite dans un milieu de soins</li> <li>• L'établissement se réserve en tout temps le droit de révoquer l'autorisation émise en cas de non-respect des conditions, des règles de sécurité et d'hygiène ou si l'animal démontre un comportement nuisible ou agressif</li> </ul>   |

## PRINCIPES SPÉCIFIQUES RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE ZOOTHÉRAPIE

| <b>Ces principes spécifiques s'ajoutent aux principes généraux décrits dans l'annexe 1</b> |   |
|--|---|
| <b>Définition</b>  | Interventions assistées à l'aide d'un animal et orientées vers un but de réadaptation   |
| <b>Exigences</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les obligations déontologiques des zoothérapeutes</li> <li>• Bilan de santé complet et examen annuel par un vétérinaire</li> <li>• Selon les recommandations d'un vétérinaire :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement vermifuge</li> <li>• Dépistage annuel pour la présence de parasites et infections cutanées (ex. : teigne)</li> <li>• Traitement préventif contre les puces et les vers du cœur en saison estivale (juin à novembre)</li> </ul> </li> </ul>   |
| <b>Consignes</b>   | <p>Une personne responsable d'une activité de zoothérapie doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir au préalable l'autorisation et être reconnu par l'établissement incluant une clause qui permet de mettre fin au service en cas de non-respect de la présente politique</li> <li>• Consigner et conserver les informations suivantes dans un registre dans l'éventualité d'une enquête épidémiologique :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date</li> <li>• Usagers visités</li> <li>• Animaux présents</li> <li>• Endroit ou numéro de chambre</li> </ul> </li> <li>• Répondre aux obligations déontologiques de la corporation des zoothérapeutes</li> </ul> |

### Principes spécifiques reliés aux activités de zoo animation

| Ces principes spécifiques <u>s'ajoutent</u> aux principes généraux décrits dans l'annexe 1 |  |
|--|--|
| <b>Définition</b>  | Activité qui procure des bénéfices motivationnels, éducatifs et récréatifs. Elle est effectuée par des professionnels ou des bénévoles qui ont des connaissances sur l'interaction humains-animaux   |
| <b>Exigences</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan de santé complet et examen annuel par un vétérinaire</li> <li>• Selon les recommandations d'un vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement vermifuge</li> <li>• Dépistage annuel pour la présence de parasites et infections cutanées (ex. : teigne)</li> <li>• Traitement préventif contre les puces et les vers du cœur en saison estivale (juin à novembre)</li> </ul> </li> </ul>   |
| <b>Consignes</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Obtenir au préalable l'autorisation et être reconnu par l'établissement</li> <li>• Consigner et conserver les informations suivantes dans un registre dans l'éventualité d'une enquête épidémiologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Date</li> <li>• Lieux visités</li> <li>• Animaux présents</li> </ul> </li> </ul>  |
| <b>Activité de mini-ferme</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les espaces utilisés doivent être à <b>l'extérieur</b>, vaste et propre <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de la présence de méthodes barrières (ex. : enclos, clôtures, cage) efficaces et sécuritaires pour les usagers afin d'éviter le contact avec les excréments</li> </ul> </li> <li>• Les usagers ne doivent pas circuler à l'intérieur des enclos</li> <li>• Informer les usagers d'éviter de toucher aux animaux et de les nourrir <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à l'hygiène des mains si contact inopportun</li> </ul> </li> <li>• Les usagers ainsi que le personnel soignant ne doivent pas procéder à l'entretien des animaux ou de leur environnement</li> <li>• Nettoyer et désinfecter les chaussures, les marchettes, les fauteuils roulants ou tout équipement en contact accidentel avec des souillures ou des excréments</li> <li>• S'assurer qu'il n'y aura pas d'aliments consommés dans la zone d'activité</li> </ul> |

### Principes spécifiques reliés aux animaux d'assistance

| Ces principes spécifiques <u>s'ajoutent</u> aux principes généraux décrits dans l'annexe 1 |   |
|--|---|
| <b>Définition</b>  | <p>Animal qui pallie une limitation physique, mentale ou psychologique. Il permet d'acquérir une plus grande indépendance, mobilité et sécurité</p> <p>Les animaux d'assistance ont un statut différent en regard de la loi comparativement aux animaux de thérapie ou de compagnie</p> <p><b>N.B.</b> Les animaux en entraînement tels que les chiots Mira, ne sont pas considérés comme des animaux d'assistance.</p>   |
| <b>Exigences</b>   | <p>L'animal doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir obtenu la certification par un organisme reconnu (ex. : MIRA)</li> <li>• Porter un signe distinctif (foulard, harnais ou un autre élément)</li> </ul>   |
| <p><b>Zones interdites*</b></p> <p>*Liste non exhaustive</p>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les zones reconnues comme ayant un «accès restreint» au grand public telles que les salles de chirurgie, les unités de soins intensifs ou de grands brûlés pourraient aussi être restreintes aux animaux d'assistance</li> <li>• Lorsque l'animal d'assistance n'est pas autorisé à accompagner l'utilisateur dans une zone, certains accommodements peuvent être aménagés afin de pallier au service de l'animal</li> <li>• Les zones interdites mentionnées à l'annexe 1 pourraient être accessibles après l'évaluation du risque par le Service de PCI</li> </ul> |
| <b>Consignes</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confier l'animal à une tierce personne le temps nécessaire si l'utilisateur est incapable de pourvoir aux besoins de l'animal lors d'une hospitalisation ou d'un traitement</li> <li>• Un usager pourrait être admis ou hébergé avec son chien d'assistance après évaluation et entente avec un répondant de l'organisation</li> </ul>   |



### Principes spécifiques reliés aux animaux résidents

| Ces principes spécifiques <u>s'ajoutent</u> aux principes généraux décrits dans l'annexe 1 |  |
|--|--|
| <b>Exigences</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan de santé complet et examen annuel par un vétérinaire</li> <li>• Selon les recommandations d'un vétérinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement vermifuge</li> <li>• Dépistage annuel pour la présence de parasites et infections cutanées (ex. : teigne)</li> <li>• Traitement préventif contre les puces et les vers du cœur en saison estivale (juin à novembre)</li> </ul> </li> </ul>   |
| <b>Consignes</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas manipuler les animaux qui sont en cage</li> <li>• Utiliser un aquarium à système fermé pour les poissons <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines bactéries, comme les salmonelles, peuvent contaminer l'eau des aquariums et les objets qui s'y retrouvent. La manipulation de ceux-ci peut entraîner des maladies graves chez l'humain</li> </ul> </li> <li>• Éviter tout contact avec les fientes et excréments des animaux; s'il y a déjection à l'extérieur de la cage, nettoyer et désinfecter immédiatement</li> <li>• La présence de cage n'est pas recommandée dans les lieux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement clinique</li> <li>• Chambre d'usager</li> <li>• Cafétéria, salle à manger ou cuisine</li> </ul> </li> <li>• S'assurer que la personne formée et désignée pour dispenser les soins et l'entretien des animaux ne soit pas une personne donnant des soins et services aux usagers, ni une personne qui prépare de la nourriture</li> </ul>  |
| <b>Procédure d'entretien</b>   | <p><b>Entretien d'une cage, d'un bac de litière et des accessoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder au nettoyage dans une zone dédiée tel que l'utilité souillée, local d'entretien <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transporter au besoin la cage à l'aide d'un chariot vers la zone d'entretien dédiée</li> <li>• Nettoyer/désinfecter avec du peroxyde d'hydrogène le chariot, l'évier, le comptoir ou toute autre surface contaminée après l'entretien</li> </ul> </li> <li>• Porter l'équipement de protection individuel (EPI) : blouse de protection et gants <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est recommandé de porter aussi un masque de procédure et une visière lors du nettoyage d'une cage d'oiseau</li> <li>• Enlever et jeter l'EPI une fois le nettoyage terminé et procéder à l'hygiène des mains avec de l'eau et du savon</li> </ul> </li> <li>• Quotidiennement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retirer les excréments de la litière</li> <li>• Nettoyer le pourtour de la cage avec du peroxyde d'hydrogène</li> </ul> </li> </ul> |

**Ces principes spécifiques s'ajoutent aux principes généraux décrits dans l'annexe 1**

- Hebdomadairement :
  - Changer le fond de la cage ou la litière
  - Nettoyer la cage ou le bac de litière et leurs abords avec du peroxyde d'hydrogène
- Entretien des aquariums :**
- Nettoyer minimalement de façon hebdomadaire
- Procéder au nettoyage dans une zone dédiée tel que l'utilité souillée ou local d'entretien et non dans la chambre de l'utilisateur. L'entretien comporte un risque de transmission de légionellose par aérosolisation
  - Transporter l'aquarium à l'aide d'un chariot vers la zone d'entretien dédiée
- Porter l'équipement de protection individuel (EPI) : blouse de protection et gants
- Ne pas jeter l'eau dans un évier utilisé pour l'hygiène des mains ou pour la préparation de nourriture
  - Éviter de contaminer l'environnement avec l'eau de l'aquarium
  - Nettoyer/désinfecter avec des lingettes de peroxyde d'hydrogène l'évier, le comptoir ou toute autre surface contaminée par des éclaboussures d'eau de l'aquarium
- Enlever et jeter l'EPI une fois le nettoyage terminé et procéder à l'hygiène des mains avec de l'eau et du savon
- Nettoyer/désinfecter avec des lingettes de peroxyde d'hydrogène (utiliser des gants) le chariot après le transport

## Principes spécifiques reliés aux poulaillers

| Ces principes spécifiques <b>NE s'ajoutent PAS</b> aux principes généraux décrits dans l'annexe 1 |   |
|---|---|
| <b>Exigences</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de répondre aux exigences municipales, provinciales et fédérales</li> <li>• Acquérir à chaque début de saison estivale de nouvelles poules qui proviennent d'un couvoir commercial accrédité</li> <li>• Nourrir l'animal exclusivement avec de la moulée</li> <li>• Ne pas consommer, vendre ou donner les œufs (absence de contrôle de qualité)             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CIUSSS est le propriétaire de la poule et des œufs</li> <li>• Si les œufs sont donnés à des bénévoles, il est suggéré par le service juridique de leur faire signer une décharge de responsabilité</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Le poulailler doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être installé loin d'un potager, d'une aire de jeux ou d'une aire d'alimentation</li> <li>• Reposer sur un sol bien drainé</li> <li>• Être divisé en 3 zones distinctes :</li> </ul> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD     A[Zone clôturée] --&gt; B[Zone d'abri]     B --- C[Zone tampon]     </pre> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone clôturée et zone d'abri:             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit limiter l'accès des usagers pour éviter le contact avec les fientes</li> <li>• Doit protéger des animaux indésirables et prédateurs</li> <li>• S'assurer que le grillage soit assez petit pour éviter que les fientes sortent par les trous de la clôture (zone clôturée seulement)</li> <li>• Doit avoir une litière de 10 cm d'épaisseur (ex. : copeaux de bois, paille hachée, papier déchiqueté) sèche et absorbante</li> </ul> </li> <li>• Zone de transition (tampon) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doit être connexe à la zone clôturée. Passage pour entrer dans la zone clôturée</li> <li>• Doit contenir l'équipement de protection, une poubelle avec couvercle, un distributeur de solution hydroalcoolique (SHA), un contenant hermétique contenant la moulée</li> </ul> </li> </ul> |

| <b>Ces principes spécifiques <u>NE s'ajoutent PAS</u> aux principes généraux décrits dans l'annexe 1</b> |  |
|--|--|
| <b>Consignes</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdire en tout temps aux usagers de toucher les poules et d'entrer dans le poulailler</li> <li>• Laisser en tout temps les poules dans le poulailler</li> <li>• S'assurer que la personne formée et désignée pour dispenser les soins et l'entretien des poules ne soit pas une personne donnant des soins et services aux usagers ni une personne qui prépare de la nourriture sauf si l'entretien est effectué à la fin du quart de travail et que la personne quitte après</li> <li>• Visiter quotidiennement les poules pour s'assurer: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qu'elles sont en bonne santé</li> <li>• Que leur environnement est propre</li> </ul> </li> <li>• Retirer les poules qui présentent un problème de santé ou des symptômes infectieux et les faire voir rapidement par un vétérinaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines maladies contagieuses sont à déclaration obligatoire (MADO)</li> </ul> </li> <li>• Nettoyer et désinfecter les chaussures, les marchettes, les fauteuils roulants ou tout équipement si contact accidentel avec des souillures ou des fientes</li> </ul>   |
| <b>Procédure d'entretien</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à l'hygiène des mains à l'aide d'une solution hydroalcoolique (SHA)</li> <li>• Porter des bottes, une blouse de protection jetable et des gants pour entrer dans le poulailler</li> <li>• Procéder au nettoyage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quotidien : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retirer les fientes de la litière</li> <li>• Nettoyer le pourtour du poulailler</li> </ul> </li> <li>• Hebdomadaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changer la litière</li> <li>• Nettoyer les mangeoires et les abreuvoirs</li> <li>• Ajouter 45 ml d'eau de javel par litre d'eau à l'abreuvoir</li> </ul> </li> <li>• Annuel ou à la fin de la saison lorsque le poulailler est vide: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retirer toute la litière</li> <li>• Nettoyer/désinfecter toutes les surfaces et les équipements avec des produits appropriés à l'élevage</li> <li>• Bien assécher</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Retirer les bottes dans la zone tampon et jeter les gants et la blouse de protection en sortant du poulailler <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les vêtements, les bottes ou le matériel contaminé ne doivent pas entrer dans l'établissement</li> </ul> </li> <li>• Procéder à l'hygiène des mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydroalcoolique (SHA)</li> <li>• Disposer de façon sécuritaire du fumier et des animaux morts en respectant la réglementation municipale et provinciale</li> </ul> |

## Autorisation de visite d'un animal

La présente autorise, dans un but thérapeutique ou humanitaire, la présence d'un animal de compagnie auprès d'un usager pour une visite ponctuelle. L'autorisation préalable du gestionnaire ou de son représentant est nécessaire.

|   |
|---|
| <b>Usager visité</b>  |
| Nom _____ Prénom _____  |
| <b>Personne qui se présente avec l'animal (Écrire en lettres moulées)</b>   |
| Nom _____ Prénom _____  |
| Lien avec l'usager _____  |
| Adresse : _____   |
| Téléphone (maison) (____) ____ - ____ Téléphone (autre) (____) ____ - ____  |
| Propriétaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Nom du propriétaire : _____  |
| Avant l'autorisation, le gestionnaire doit se référer à la liste des animaux déconseillés en annexe 1 de la <i>Politique relative à la présence des animaux dans les milieux de soins</i> |
| <b>Identification de l'animal (espèce):</b> _____   |

### Je comprends que:

- Je demeure responsable et dois être en contrôle de l'animal en tout temps pendant la visite
- Je dois effectuer l'hygiène des mains avant et après tout contact avec un animal
- Je ne dois pas me présenter si l'animal présente des symptômes de maladie infectieuse (ex. : diarrhées, vomissement, infection cutanée) ou que je dois quitter immédiatement si tel est le cas pendant la visite
- Je dois m'assurer que l'animal soit:
  - en bonne santé et propre, de tempérament calme et docile
  - vacciné selon les recommandations d'un vétérinaire incluant la rage
  - ne circule pas librement et soit maintenu en laisse non rétractable d'un maximum de 60 cm ou transporté dans une cage
- La visite, sauf exception, peut s'effectuer dans la chambre de l'usager ou dans une salle à l'écart des autres usagers :
  - Les visites sont interdites dans les chambres partagées sauf si permission obtenue auprès des voisins de chambre ou de leur représentant légal
- Je dois employer une méthode barrière (ex. : piqué, drap, jaquette) si contact avec un lit ou les genoux de l'usager
- Je dois nettoyer immédiatement les souillures causées par mon animal
- Je dois aviser immédiatement le personnel en place en cas de morsures ou de griffures
- Je suis garant des blessures et dommages causés par mon animal
- Le personnel n'est nullement responsable de répondre aux besoins des animaux
- Il est possible que l'animal puisse contracter des infections lors de la visite

| Les endroits suivants sont interdits avec l'animal (liste non exhaustive):          |  |
|---|--|
| Aires d'entreposage de matériel de soins  | Salle de préparation de médicaments                      |
| Bloc opératoire, salles de réveil et de réanimation                                 | Radiologie   |
| Chambres de naissances et pouponnière   | Unité de soins actifs (ex. : soins aigus, grands brûlés) |
| Chambres en mesures de précautions additionnelles                                   | Unité de soins intensifs                                 |
| Endroits où l'on prépare et entrepose des aliments                                  | Unité en éclosion  |
| Laboratoire   | URDM (Unité de retraitement des dispositifs médicaux)    |
| Pièce ou lieu utilisé pendant la prestation de soins (ex. : réfection de pansement) | Urgence  |

**Les recommandations ci-dessus peuvent être sujettes à un rehaussement selon l'évaluation du risque infectieux par le Service de prévention et contrôle des infections**

Signature \_\_\_\_\_

Gardien de l'animal

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

\*\* Ce formulaire doit être remis au chef d'unité de vie ou à l'infirmière en son absence.

**N.B. En cas de non-respect de ces éléments, le droit de visite avec l'animal sera retiré.**

c.c Dossier de l'usager visité

Signature \_\_\_\_\_

Gestionnaire ou son représentant

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_